

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2024

---

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES  
SÉNIORS - (N° 2550)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS37

présenté par

M. Ferracci, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Cristol, Mme Dordain,  
Mme Dubré-Chirat, M. Frei, M. Grelier, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Le Nabour,  
Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist, M. Rousset et  
Mme Vidal

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« vingt-quatre »

le mot :

« vingt ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 3 de l'article 2 prévoit que la durée maximale d'affiliation de 6 mois doit être comprise dans une période de vingt-quatre mois qui précède la fin du contrat de travail.

Encore une fois, cet article viendrait contraindre les partenaires sociaux là où les auteurs de la proposition de loi prétendent pourtant vouloir renforcer le dialogue social.

Toutefois, pour illustrer la nécessité de faire évoluer la durée d'affiliation dans un sens plus incitatif, cet article se propose de réduire la durée de la période de référence affiliation.